

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MATERIEL DE PROTECTION ENTRE LA SOCIETE DE CHASSE ET L'AGRICULTEUR.

ENTRE :

La société de chasse dereprésentée par
Monsieur.....
Domicilié.....
.....

ET

Monsieur.....
Domicilié.....
.....

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La société de chasse deconsent à mettre le matériel suivant à la disposition de

Monsieur.....

✓	Electrificateur	✓
✓	Piquets en fer	✓
✓	Piquets en plastique	✓
✓	Câble	✓
✓	Autres	✓

Situées sur le territoire de la commune

de.....

Dans le cadre de la protection des cultures

de :.....

Monsieur.....**s'engage :**

*À entretenir le matériel qui lui est confié, en assurer la surveillance, et veiller à son bon fonctionnement.

*A prévenir le président de la société de chasse dès l'apparition de dégâts sur ces terrains.

Le matériel mis à disposition reste la propriété de la société de chasse. Il ne doit pas être utilisé à d'autres fins que la protection des cultures contre les dégâts de sangliers et de grand gibier.

L'accord ci-dessus est prononcé pour une durée d'une année.

La société de chasse précisera les conditions d'indemnisations pour la pose de clôtures.

Fait à.....le.....

Signature du représentant
de la société de chasse.

Signature de l'agriculteur.